

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/52

PUBLIE LE Mercredi 23 décembre 2020

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-52 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 23/12/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II **Délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020**
- III **Arrêtés et Décisions du Président du 16 au 23 décembre 2020**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 décembre 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

ADMINISTRATION GENERALE
N° 01C_17_12_2020
VOTE SUR LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

L'article 8 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en référence à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la tenue de la séance du Conseil communautaire à huis clos.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 22/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

CREMATORIUM N° 07C_17_12_2020

MISE À JOUR DE LA TARIFICATION DU CRÉMATORIUM "LE RIVAGE" POUR 2021

Par une convention en date du 16 avril 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié par voie de délégation de service public (DSP) la gestion du Crématorium «Le Rivage» à la société d'économie mixte locale P.F.I.

L'article 23.2 de la convention, ainsi que l'avenant n°2 du 18 décembre 2013 indiquent la procédure de révision tarifaire des prestations du crématorium, les nouveaux tarifs s'appliquant le 1^{er} janvier de l'année suivante.

La formule de révision des tarifs est la suivante :

$$T^N = \text{arrondi à l'euro le plus proche de } (T^{N-1} \times I^N / I^{N-1})$$

T^N = Tarif de l'année suivante.

T^{N-1} = Tarif de l'année en cours.

I^N = Indice INSEE IPC - Services Funéraires (identifiant 1764281) mois du calcul de l'année en cours.

I^{N-1} = Indice INSEE IPC – Service Funéraires même mois de l'année d'avant.

I^{2020} Juillet = 111,68

I^{2019} Juillet = 110,45

Toutefois PFI peut déroger à la formule de révision.

En application, PFI soumet la proposition tarifaire suivante, sans évolution par rapport à 2020 :

PRESTATIONS				
Crémation				
Frais de dossier	56	57	57	57
Adulte – Recueillement inclus	655	655	618	618
Enfant moins de 12 ans - Recueillement inclus	340	340	0	0
Enfant né sans vie - Recueillement inclus	187	187	0	0
Cérémonie personnalisée en salles des hommages omni cultes				
Mise à disposition de salle des hommages	144	147	147	147
Maître de cérémonie officiant	69	71	71	71
Diffusion diaporama	40	41	41	41
Jardin du Souvenir				
Dispersion de cendre avec cérémonial	48	49	49	49
Cavernes – Capacité 4 urnes – Pierre tombale incluse				
Dépôt d'une urne en caverne – Cérémonial/Ouverture/Fermeture	60	61	61	61
Location caverne 5 ans	389	392	392	392
Location caverne 10 ans	593	599	599	599
Gravure pierre tombale – Prix par caractère				
Gravure sur marbre et mise en peinture	11	12	12	12
Nettoyage et remise en peinture	4	5	5	5
Conservation provisoire de l'urne				
Dépôt de l'urne (remise totale systématique de redevance pour les usagers)	32	32	32	32
1 ^{er} mois (remise totale systématique de redevance pour les usagers)	35	35	35	35
2 ^{ème} au 6 ^{ème} mois / mois	35	35	35	35
7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois / mois	58	58	58	58
Crémation de restes mortels				
Reliquaire petite taille	303	303	303	303
Reliquaire grande taille	604	604	604	604
Crémation de pièces anatomiques- Transport non compris				
Reliquaire petite taille	155	155	155	155
Reliquaire grande taille	309	309	309	309
Fourniture				
Cendrier 3 litres	37	37	37	37
Location salon privatif				
Location d'un salon privatif pour réunion en stricte intimité avant crémation	50	50	50	50
Crémation dans un cadre conventionnel exceptionnel pour un autre crématorium				
Adulte – Recueillement non inclus	589	589	589	589
Enfant moins de 12 ans – Recueillement non inclus	295	295	295	295
Enfant né sans vie - Recueillement non inclus	146	146	146	146

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – Culture - Politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – Gens du voyage – Sport du 17 novembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'adopter la grille tarifaire proposée pour le crématorium «Le Rivage»

applicable au 1^{er} janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 062-246200729-20201217-07C_17_12_2020-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 22/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Gwénaëlle LOIRE
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

GENS DU VOYAGE
N° 08C_17_12_2020
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TARIFICATION 2021

La mission de gestion des aires d'accueil prévoit que, lors des entrées, le gestionnaire devra :

- vérifier que l'entrée des demandeurs est autorisée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ;
- recueillir notamment les documents suivants : livret de famille, carte grise des véhicules, certificat d'assurance des véhicules ;
- désigner l'emplacement et y dresser un état des lieux ;
- lire le règlement intérieur avec la famille et lui en faire signer un exemplaire ;
- percevoir la caution ;
- percevoir la redevance de stationnement correspondant à une semaine d'occupation.

Pour l'aire aménagée d'Outreau, le paiement de la redevance, concernant le stationnement sur chaque emplacement se fait chaque semaine auprès du gestionnaire. La redevance comprend le loyer de stationnement et une participation aux charges communes du terrain (entretien, gardiennage, ...). Elle est fixée à 3 € par jour et par emplacement. La caution est fixée à 150 € par caravane double-essieux.

Le choix d'individualiser les sanitaires et douches permet de facturer les consommations réelles. Les occupants devront s'acquitter du paiement de leur propre consommation en eau et en électricité au prix du marché pour la période de séjour :

- 0,09 € TTC par KWh pour l'électricité ;
- 3,50 € TTC par m3 pour l'eau.

Pour l'aire de grand passage de Saint-Martin, un droit d'emplacement pour chaque caravane double-essieux est appliqué et inclut le stationnement ainsi que les consommations d'eau et d'électricité. De plus, une caution par caravane double-essieux doit être versée.

Les tarifs de stationnement des aires d'accueil de la CAB sont établis comme décrit ci-dessous au titre de l'année 2021 :

TARIFS 2021	Droit d'emplacement	Caution	Electricité	Eau
Aire aménagée d'Outreau	3 € par emplacement et par jour	150 € par caravane double-essieux	0,09 € TTC/Kwh	3,50 € TTC/m3
Aire de grand passage de Saint-Martin Boulogne	15 € par caravane double-essieux par semaine (comprenant également la fourniture de l'eau et de l'électricité)	250 € par groupe de caravanes	Comprise dans le droit d'emplacement	Comprise dans le droit d'emplacement

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – crématorium – gens du voyage - sport du 17 novembre 2020,

Le CONSEIL décide :
-d'adopter cette tarification telle que définie ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le



ID : 062-246200729-20201217-08C_17_12_2020-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 22/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Gwénaëlle LOIRE
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
N° 11C_17_12_2020
VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE DE
HABITAT DU LITTORAL

La loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) a rendu obligatoire l'élaboration d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour tout organisme d'habitation à loyer modéré (HLM).

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite (ELAN) du 23 novembre 2018 a pris acte des contraintes et modifications du secteur HLM intervenues en 2017 et 2018 et a reporté les échéances en modifiant le calendrier initial : la signature devrait intervenir au plus tard le 31 décembre 2020 avec une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} juillet 2020.

La CUS comporte des engagements chiffrés sur la base d'indicateurs de performance sur l'ensemble des missions sociales de l'organisme :

- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires dans les conditions fixées dans le plan de concertation locative ;

- l'état de l'occupation sociale des immeubles, en s'appuyant sur le résultat de l'enquête OPS et en distinguant les immeubles situés ou non sur le territoire d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;

- les modalités de la concertation locative avec les locataires ;

- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale ;

- le cas échéant, l'énoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement ;

- le cas échéant, l'énoncé de la politique d'accession de l'organisme.

L'un des principaux enjeux est la définition d'une politique de vente HLM et de renouvellement urbain, permettant de concilier équilibre économique, objectifs au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et besoins des ménages. En effet, le nouveau modèle économique des organismes HLM issu de la mise en application de la réduction du loyer de solidarité (RLS) et de la loi ELAN, implique la définition d'une politique de vente ambitieuse.

Sont associés à l'élaboration des CUS, les EPCI dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et les Départements sur lesquels l'organisme dispose d'un patrimoine. A ce titre, en tant que personne publique, les EPCI concernés peuvent décider d'être signataires des CUS conclues par les organismes HLM disposant d'un patrimoine sur leur territoire. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc décidé d'être signataire des CUS des bailleurs du territoire.

Par courrier en date du 10 février 2020, Habitat du Littoral a sollicité la CAB sur les modalités d'association de l'EPCI à l'élaboration de leur CUS.

Données synthétiques d'Habitat du Littoral sur le territoire :

Le patrimoine d'Habitat du Littoral représente 42 % du parc social de la CAB (6 421 logements sociaux) avec 58% de son parc situé en Quartier Politique de la Ville (QPV).

Au sein de la CUS, sont indiquées la typologie et la forme de leur patrimoine sur le territoire bouloonnais avec une majorité de logements collectifs et de logements de type 3 et 4.

Concernant la structure familiale, on observe une répartition très hétérogène de l'indicateur avec :

- 42 % de personnes isolées ou seules ;
- 18 % de couples sans enfants ;
- 24 % de couples avec enfants ;
- 16 % de familles monoparentales

Cette répartition s'inscrit globalement dans les moyennes nationales.

Au niveau de la structure des âges des locataires, on observe une proportion de locataires de plus de 65 ans plus élevée sur notre territoire (30%) avec une très faible proportion de locataires de moins de 25 ans (9%).

Dans son volet politique patrimoniale, Habitat du Littoral s'engage à réaliser une maintenance de son patrimoine, réhabilitation et gros entretien ainsi qu'une réhabilitation thermique sur le territoire sur 6 ans. Ce volet fera l'objet d'un point de vigilance et d'un accompagnement par la collectivité.

Le plan de vente du bailleur représente un peu moins d'1 % de son parc sur les 6 ans et ne concerne que du logement individuel.

Les logements destinés à la vente sont ciblés selon les critères suivants:

- Patrimoine individuel en priorité;
- Patrimoine achevé depuis plus de 10 ans;
- Patrimoine de typologie du T4 au T5;
- Patrimoine comportant au minimum une étiquette énergétique E;
- Patrimoine ciblé pour favoriser le parcours résidentiel des occupants en concertation avec les agences;
- Patrimoine ciblé pour préserver la mixité sociale.

Les communes concernées par une obligation de 20% de logements locatifs aidés seront consultées systématiquement sur les projets de mise en vente, selon les cas, par les bailleurs ou par le Préfet de Département. En cas d'avis défavorable de la commune, la vente ne sera pas autorisée. En l'absence de réponse de la commune, un avis favorable tacite sera donné. L'avis de la commune sera également nécessaire pour les opérations sur lesquelles elle aura apporté une garantie pour des emprunts encore en cours.

Ces ventes doivent permettre le parcours résidentiel des ménages mais doivent également permettre le développement d'une production adaptée et diversifiée dans le respect des objectifs du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CAB

La CAB et les communes concernées resteront vigilantes sur le plan de vente d'Habitat du Littoral. La collectivité demandera au bailleur, de lui communiquer deux fois par an (en juin et en décembre) un bilan des cessions (tableau reprenant la composition familiale de l'acquéreur, ressources, prix de vente...).

Il est proposé de valider avec recommandations sur les ventes et les réhabilitations, le projet de la CUS d'Habitat du Littoral joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après avis de la commission Attractivité du territoire – aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement durable – Nausicaa – biodiversité et plan climat du mardi 24 novembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'émettre un avis favorable avec recommandations au projet de Convention d'Utilité Sociale 2020-2025 d'Habitat du Littoral ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 22/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Raphaël JULES

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
N° 12C_17_12_2020
MAJORATION DE L'ASSIETTE DE SUBVENTION POUR LES OPERATIONS
D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DES
AIDES À LA PIERRE

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la subvention de l'État, hors du champ d'application de l'intervention Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), est égale au produit d'un taux de subvention par une assiette de subvention (Articles R. 331-1 à R.331-28 du Code de la Construction et de l'Habitation -CCH).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), délégataire des aides à la pierre, a la possibilité de mettre en place une majoration de l'assiette de subvention dans le calcul de l'aide octroyée par l'État au bailleur dans la limite de cinq points, permettant ainsi d'aller jusqu'au taux plafond réglementaire.

Cette majoration n'est possible notamment que lorsque la situation du marché du logement rend nécessaire pour assurer l'équilibre financier de l'opération (art. R. 331-15-1 du CCH). La CAB souhaite dès à présent mettre en place cette majoration pour les opérations déposées dans le cadre de l'appel à projets Fonds National d'Aide à la Pierre (FNAP) Acquisition-amélioration 2020.

En effet, les opérations déposées n'atteignent pas le montant forfaitaire de subvention défini dans le cahier des charges de l'Appel à projets et cela impacte l'équilibre financier. Cette majoration de 5% permettra aux opérations déposées d'être majorées et d'atteindre un montant de subvention supérieur dans la limite de 13% du prix de revient de l'opération en PLUS.

La CAB a fixé un objectif de 15 logements en Acquisition-amélioration par an de la production de logements dans son PLUI. L'acquisition-amélioration est un exemple alternatif efficace à la construction neuve pour augmenter l'offre locative sociale. Cet outil permet également de revitaliser le tissu urbain central et d'éviter l'étalement urbain en économisant du foncier.

Dans ce cadre et à partir de la programmation logement 2021, cette majoration pourra s'étendre à toutes les opérations d'acquisition-amélioration en PLUS et PLAi programmées par les bailleurs sociaux sur le territoire de la CAB dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, soit :

- Plafond de 10 % de l'assiette de subvention dans la limite de 13 % du prix de revient en PLUS AA
- Plafond de 20 % de l'assiette de subvention dans la limite de 25 % du prix de revient en PLAi AA

Ces deux plafonds seront augmentés de 5 points dans la limite des plafonds de subvention prévus par l'article R.331-15 du CCH.

Cette application devra faire l'objet d'un avenant à la convention générale de délégation des aides à la pierre avec l'État.

**Après avis de la commission Attractivité du territoire –
– logement et habitat durable – développement durable
climat du mardi 24 novembre 2020,**

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la majoration de l'assiette de subvention pour les opérations d'acquisitions-améliorations déposées dans le cadre de l'appel à projets FNAP 2020 ;**
 - **d'étendre ce dispositif à partir de 2021, à toutes les opérations d'acquisition-amélioration en PLUS et PLAi programmées dans le cadre de la délégation des aides à la pierre ;**
 - **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention générale de délégation avec l'État reprenant cette majoration;**
 - **d'autoriser le Président ou son représentant à appliquer la procédure de mise en paiement**
- des subventions en faveur du parc public avec cette majoration.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 22/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Raphaël JULES
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
N° 13C_17_12_2020
FONDS COMMUNAUTAIRE PLAI VACANTS DÉGRADÉS - ACTUALISATION

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire a mis en place le fonds Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi) vacants dégradés destiné à soutenir les bailleurs sociaux dans leur politique d'amélioration du patrimoine existant et de la sortie de la vacance de ces logements.

Depuis la mise en place de ce fonds communautaire, plusieurs dossiers ont été déposés par les bailleurs sociaux du territoire, que ce soit en démolition ou réhabilitation lourde. Ceci a permis de remettre sur le marché une dizaine de logements dans l'offre de logement social du territoire. Après l'instruction de plusieurs dossiers, il est nécessaire de remettre à jour la liste des opérations ciblées par chacun des bailleurs.

L'annexe 1 à cette délibération détaille la liste actualisée des logements que chacun des bailleurs a transmis à la collectivité et qui répondent à la problématique soulevée.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Attractivité du territoire – aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement durable – Nausicaa – biodiversité et plan climat du mardi 24 novembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- **d'adopter l'actualisation du fonds PLAi vacants dégradés ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien ce fonds et verser les subventions.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 22/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Raphaël JULES
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

NAUSICAA

N° 14C_17_12_2020

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°5 À LA CONVENTION AVEC LA SEM NAUSICAA POUR LES TARIFS 2021 DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a attribué la gestion de l'Équipement Centre National de la Mer à la SEML Nausicaa pour une durée de 12 ans. Conformément à la loi, et comme le prévoit l'article 14 de la convention - Exploitation – politique tarifaire «toute dérogation au principe d'actualisation des tarifs est soumise à l'approbation préalable de l'autorité délégante».

Pour l'année 2021, plusieurs facteurs ont amené le délégataire à repenser la grille tarifaire :

- La nécessité de favoriser la reprise d'activité avec un tarif global, incluant la nouvelle exposition, pour laquelle il fallait auparavant payer un supplément de 3,90 €.

Tarif 2020	Tarif 2021
<u>Tarif annuel unique</u> 26,50 € + 3,90 € (suppl. nouvelle expo) 30,40 €	<u>Tarif Basse Saison</u> 28,50 € (nouvelle expo incluse) <u>Tarif Haute Saison (juillet-août)</u> 30,00 € (nouvelle expo incluse)

- Après deux années d'ouverture de l'extension «Aventure en Haute Mer», il convient de tirer certains enseignements de l'exploitation du centre : l'équipement a atteint une nouvelle dimension, il attire de nouvelles clientèles plus lointaines, ce qui a des conséquences sur les «design-day» et les flux de visiteurs dans l'équipement tout au long de la journée. D'autre part les clientèles plus éloignées, principalement présentes en haute saison ont un référentiel prix différent des clientèles locales, d'où l'instauration d'un tarif haute saison.
- Le contexte sanitaire actuel a un impact profond et durable sur l'économie touristique. Il convient de s'adapter aux nouvelles habitudes prises par les clients : beaucoup moins de grands groupes organisés, une baisse de la fréquentation des scolaires, une clientèle individuelle qui organise davantage sa visite. La grille tarifaire doit donc être modifiée en conséquence afin de garantir le niveau de recette nécessaire à l'équilibre de l'exploitation.
- La nécessité d'adopter un principe de tarification dynamique, qui reflète les nouvelles habitudes clients : acheter des billets datés sur internet est devenu la norme alors qu'il y a encore quelques mois, les clients privilégiaient les caisses de l'équipement pour payer leur ticket d'entrée.

La grille tarifaire reprise en pièce jointe permet d'apprécier l'ensemble des nouveaux tarifs proposés et leur évolution au regard des tarifs actuels :

- Tarifs Individuels et Groupes
- Tarifs Produits Extension Visite

- Tarifs Spécifiques Scolaires
- Tarifs Spécifiques CAB

Cette modification tarifaire devrait permettre d'optimiser les recettes d'exploitation pour un montant d'environ 1,7 million d'euros.

Le délégataire sera tenu de fournir à l'autorité délégante, dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant, un Compte d'Exploitation Prévisionnel actualisé, intégrant l'impact sur la durée de la DSP des modifications de la grille tarifaire.

Afin d'intégrer ces modifications à la convention de DSP, il conviendra de signer un avenant n°5.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et habitat durable, Développement rural, Nausicaa, Biodiversité et plan climat du 24 novembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les modifications tarifaires détaillées ci-dessus et applicables au 1er janvier 2021 ;

-d'autoriser à cette fin le Président ou son représentant à signer un avenant n° 5 à la convention de délégation de service public avec le délégataire SEM Nausicaa.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 22/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT

N° 15C_17_12_2020

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CAB

Depuis 2011, le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de rédiger chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport (RDD) est discuté et approuvé par les élus à l'occasion des débats budgétaires.

Le RDD s'articule autour des cinq finalités du développement durable que sont :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre générations,
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

C'est au travers de ses politiques publiques mais également par son fonctionnement interne que la CAB joue un rôle dans le développement durable du territoire.

La rédaction de ce rapport, détaillant les actions de la collectivité entre septembre 2019 et septembre 2020, permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire, au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Le CONSEIL décide :

- **de prendre acte du rapport annuel 2020 sur la situation en matière de développement durable de la CAB sur la période de septembre 2019 à septembre 2020.**

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE

LE 22/12/2020

PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

LE

Dominique GODEFROY

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT

N° 16C_17_12_2020

AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS D'ADHÉSION À L'ATMO HAUTS DE FRANCE

Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre l'Atmo Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), maître d'ouvrage pour le compte du Pays Boulonnais, a été signée afin de permettre aux trois EPCI adhérents (CAB, Communauté de Communes Desvres Samer et Communauté de Communes de la Terre des deux Caps) de bénéficier du pacte associatif et ainsi d'accéder à des données relatives à la qualité de l'air et à des outils de sensibilisation. Dans ce cadre, l'Atmo réalise un bilan annuel de la qualité de l'air à l'échelle du Pays.

Par ailleurs, une seconde convention, cette fois-ci financière, entre les trois EPCI, définit les montants et les modalités de versements pour cette adhésion à l'Atmo Haut de France.

Ces deux conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Etant donné que l'Atmo Hauts de France va s'engager dans un nouveau Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air, dès 2022 pour une période de cinq ans, il est proposé de prolonger d'un an, dans les mêmes conditions, les deux conventions citées ci-dessus, jusque fin 2021 par deux avenants n°1.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement durable, Nausicaa, biodiversité et plan climat en date du 24 novembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les termes des avenants tels que définis ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les deux avenants n°1 de prolongation d'un an, des conventions pluriannuelles d'objectifs et financière citées ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y référant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 22/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

TOURISME

N° 17C_17_12_2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ANNÉES 2021-2023 ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021.

Dans le cadre de réforme territoriale et de la loi NOTRE, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a choisi, par délibération du 30 juin 2016, de créer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

La mise en place de l'OTI accompagne les projets de développement et mutations touristiques qui frappent actuellement le secteur très concurrentiel du tourisme. L'objectif général souhaité est d'améliorer la qualité de service rendu et d'obtenir à court terme la marque «qualité tourisme» et le classement de la structure en catégorie 1.

L'OTI exerce, par délégation de la CAB titulaire de la compétence tourisme, un certain nombre de missions. L'exercice de ces missions est encadré par une convention d'objectifs pluri-annuelle et une convention financière.

Parmi ces objectifs, on trouve notamment :

- l'accueil et l'information au sein des Bureaux d'Information Touristique,
- la promotion du territoire boulonnais,
- la commercialisation de produits ou de services touristiques & boutiques – billetterie l'organisation de visites guidées,
- la formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques,
- l'accompagnement des porteurs de projets,
- l'observation touristique,
- la gestion de la taxe de séjour.

Dans le cadre de l'exercice des missions pré-citées, la participation de la CAB à l'EPIC Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale est fixée pour l'année 2021 à 1 540 000 €.

Cependant, dans le contexte actuel, il convient d'aider les entreprises touristiques, durement touchées par la COVID. La collectivité a ainsi choisi de mettre en place une stratégie offensive pour relancer le tourisme en 2021.

L'OTBCO se verra donc doté d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 200 000 €.

Pour l'année 2021, l'EPIC Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale se voit donc attribuer une subvention d'un montant de 1 740 000 € imputée au chapitre D-95-657364 du budget principal de la CAB.

Après avis de la commission Tourisme, Politiques locale du commerce, Plaisance, Projets structurants, Relations avec le Conseil de Développement,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectif pluriannuelle pour la période 2021-2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière 2021 permettant le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 1 740 000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 22/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Paulette JUILIEN-PEUVION

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

TOURISME

N° 18C_17_12_2020

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - PORT DE PLAISANCE - MODIFICATION DES STATUTS - CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA PLAISANCE 2021-2024.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) par une délibération du 30 juin 2016, a approuvé la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme juridique d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1er janvier 2017. Cet office de tourisme a pour nom commercial Office de Tourisme du Boulonnais – Côte d'Opale (OTBCO).

Pour rappel, les Communautés d'agglomération compétentes en matière de « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » au titre de leur compétence obligatoire « développement économique » peuvent opter pour la constitution d'un office de tourisme sous la forme d'un EPIC. Lorsque l'office de tourisme prend la forme d'un EPIC, les dispositions des articles

L. 133-1 à 133-10 du code du tourisme lui sont applicables.

L'établissement public OTBCO s'est vu confier la responsabilité d'assurer les missions de service public telles que définies par l'article L133-3 du code du tourisme et notamment la prise en charge de l'accueil, l'information, la promotion, la coordination et l'animation des acteurs touristiques (publics, privés, associatifs).

Depuis sa création en 2017, l'OTBCO a contribué fortement à développer l'attractivité touristique du territoire. Au vu de ce succès, et afin de conforter le Boulonnais comme destination touristique majeure, la CAB souhaite confier davantage de missions à l'OTBCO.

L'article L133-3 du code de tourisme, permet aux offices de tourisme d'exploiter des installations touristiques et de loisirs. Il est donc proposé de lui confier la gestion du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2021. Il sera autorisé à commercialiser les prestations de services touristiques en lien avec la gestion de cet équipement.

Pour lui permettre d'intégrer la gestion du port de plaisance dans ses missions, il est nécessaire de modifier les statuts de l'OTBCO ; cette modification fera l'objet d'une approbation au comité de direction de l'OTBCO.

D'autre part, les conditions entourant l'intégration de la gestion du port de plaisance aux activités de l'OTBCO, et notamment les conditions matérielles et financières, seront définies dans une convention d'objectifs entre la CAB et l'OTBCO pour la période 2021 -2024.

Afin de mener à bien la gestion du Port de Plaisance, l'OTBCO percevra une subvention d'exploitation d'un montant de 90 000 €.

La convention d'objectifs signée entre la CAB et l'OTBCO et qui traite des autres aspects du partenariat entre les deux structures pour la période 2021 à 2023 reste applicable.

Le CONSEIL décide :

:

- **D'approuver la modification des statuts de l'OTBCO de plaisance de Boulogne-sur-Mer dans les missions de**

- **D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre la CAB et l'OTBCO définissant les modalités de la gestion du port de plaisance pour la période 2021 à 2024.**

- **D'autoriser le versement d'une subvention d'exploitation de 90 000 € dans le cadre de la convention d'objectif pour la gestion du port de plaisance.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 22/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Paulette JUILIEN-PEUVION

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

RESSOURCES HUMAINES
N° 28C_17_12_2020
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du **1^{er} décembre 2020** :

FILIERE TECHNIQUE

-création de 2 postes d'Ingénieur principal dans le cadre de la fin des activités de la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB), qui intervenaient pour le compte de la CAB et des communes.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'agents titulaires du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ne serait pas possible, la CAB aurait recours à des agents contractuels rémunérés sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Ils bénéficieraient du régime indemnitaire, des avantages sociaux et des conditions générales d'emploi des agents de la CAB.

Le CONSEIL décide :

- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2020.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 22/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

N° 31C_17_12_2020

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL 2020

Par une délibération en date du 09 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des voiries, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil [communautaire] ».

Pour rappel, la création d'une Commission d'accessibilité est obligatoire pour les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 5 000 habitants et plus. Les communes concernées et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se sont regroupées au sein d'une même CIA qui se réunit à l'hôtel communautaire au moins une fois par an.

La composition de la CIA est prévue par l'article L2143-3 du CGCT comme suit :

« il est créé une Commission commune pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'association ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ».

La composition de la CIA en ce début de mandat est la suivante :

Collège des élus

5 conseillers communautaires (délibération du 16 juillet 2020)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1-	Christian FOURCROY	Patricia FONTAINE
2-	Brigitte PASSEBOSC	Sandrine BARDEAUX
3-	Sylvie BERNARDINI	Nadine LEROUGE
4-	Chantal PONCHEL	Hélène TIERTANT
5-	Cassandra LANCEZEUX	Martine DERUY

Les maires des communes ayant conventionné avec la CAB (les maires peuvent se faire représenter par un élu de leur choix au sein de leur municipalité), il s'agit des communes de 5000 habitants et plus :

	COMMUNES	
1-	Boulogne-sur-Mer	Frédéric CUVILLIER
2-	Saint Martin Boulogne	Raphaël JULES
3-	Outreau	Sébastien CHOCHOIS
4-	Le Portel	Olivier BARBARIN
5-	Wimereux	Jean-Luc DUBAELE
6-	Saint Etienne au Mont	Brigitte PASSEBOSC

Collège des représentants des personnes en situation de handicap

	ASSOCIATION/ORGANISME	MEMBRE DESIGNÉ
1-	Union des malades et handicapés du bouloonnais	Marie-Christine PAMART
2-	Association de parents et d'Enfants Inadaptés	Frédéric BONVOISIN
3-	IEM IMAGINE	Mélanie BOUTOILLE
4-	La Vie Active IME de Wimille	Bruno FOURNIER
5-	APF- France Handicap	Pierre LEFLON.
6-	ASCO2 (Sourds Côté d'Opale)	Pascal FOURCROY
7-	Globe HANDICAPS	Christelle ULTRE

Collège des représentants des personnes âgées

	ASSOCIATION/ORGANISME	MEMBRE DESIGNÉ
1-	Opale 3 Boulogne	Jean-François LEDOUX
2-	Office du 3eme Age Wimereux	Christian TERROIR
3-	EPHAD Saint Léonard	Simon FOURNIER

Collège des représentants des usagers

	ASSOCIATION/ORGANISME	MEMBRE DESIGNÉ
1-	CLCV	Robert ANDRIEUX
2-	Confédération syndicale des familles	Paulette HONVAULT
3-	Confédération nationale du logement	Xavier PRUVOST

Un représentant des acteurs économiques

	ASSOCIATION/ORGANISME	MEMBRE
1-		<i>En cours</i>

Sont également conviés sans voix délibérative les maires des autres communes de l'agglomération.

TRAVAUX DE LA CIA DU 02 DECEMBRE 2020 :

Au cours de cette réunion, l'action de l'association « APEI du Boulonnais » été présentée par son Président. Les bilans des mises aux normes à « mi-ADAP » de Boulogne-sur-Mer, Saint Martin-Boulogne, Outreau, Le Portel, Wimereux et Saint Etienne-au-Mont ont été exposés, ainsi que le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour le service de transport urbain (ADAP-transports) de la CAB.

Divers points d'information ont été abordés au cours des réunions concernant notamment :

- aménagements des berges de la Liane
- travaux à Hélicéa,
- logement accessible.

La présente délibération, ainsi que le compte-rendu exhaustif de la CIA du 02 décembre 2020, qui a été transmis aux membres de la CIA ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires tiennent lieu de rapport annuel pour l'année 2020.

Conformément à l'article L2143-3 du CGCT, le rapport présenté au Conseil communautaire est transmis :

- au représentant de l'État dans le département,
- au président du Conseil départemental,
- au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le CONSEIL

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID : 062-246200729-20201217-31C_17_12_2020-DE

- Prend acte du rapport annuel 2020 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE

LE 22/12/2020

PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

LE

Gwénaëlle LOIRE

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

N° 32C_17_12_2020

TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ÉTAT ANNUEL 2020

Par une délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat. Celle-ci est présidée par Jean-Renaud TAUBREGÉAS, par délégation du Président..

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à des tiers, par convention de délégation de service public.

COMPOSITION

Collège des élus

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Brigitte PASSEBOSC	Hervé LECLERCQ
2	Guy BOUTLEUX	Laurence COLLAS-HURTREL
3	Christian FOURCROY	Claude COUQUET
4	Gwénaëlle LOIRE	Cassandra LANCEZEUX
5	Olivier BARBARIN	Jean-Michel DEGREMONT

Collège des associations

- CLCV – consommation logement cadre de vie
- Confédération Syndicale des Familles
- Confédération Nationale du logement
- AFOC-FO
- INDECOSA – CGT

ACTIVITE

-Le Président de la CCSPL présente une fois dans l'année au Conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année écoulée.

-La CCSPL s'est réunie le 24 septembre 2019.

- Conformément à l'article L1413-1 du CGCT : « La CCSPL est consultée sur tout projet de

délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'art. L. 1411-4 ». Dans ce cadre, la CCSPL a rendu un avis favorable sur le lancement de la délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif de Boulogne-sur-Mer et d'Hesdigneul.

- Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, « la commission examine chaque année sur le rapport de son président : le rapport (...) établi par le délégataire de service public ; les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et services d'assainissement ; le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (...) ». Dans ce cadre, la CCSPL a examiné :

-les rapports annuels 2020 pour l'exercice 2019 des délégataires de service public pour les services délégués : crématorium, Nausicaa, parking de Nausicaa, port de plaisance, Hélicéa, transports urbains, assainissement, eau potable.

-les rapports sur le prix et la qualité des services eau et assainissement.

-le bilan annuel d'activité de l'office de tourisme intercommunal a également été présenté.

Sur ces différents points, la CCSPL a émis un avis favorable à l'unanimité. Le compte-rendu des débats a été joint au dossier du Conseil communautaire du 05 novembre dernier.

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte de l'état annuel des travaux de la CCSPL pour l'année 2020.

TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE
LE 23/12/2020
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
LE

Jean-Renaud TAUBREGAS
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

ADMINISTRATION GENERALE

N° 33C_17_12_2020

VALIDATION ET SIGNATURE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS DE LA CONVENTION DE DÉPLOIEMENT DU PLAN "ACTION COEUR DE VILLE"

Par une délibération en date du 25 juin 2018, les élus communautaires décidaient d'approuver le principe du soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à la ville de Boulogne-sur-Mer dans la déclinaison du plan «Action cœur de ville» dans le cadre des compétences de l'intercommunalité.

Une convention-cadre Action cœur de ville a ainsi été signée entre les partenaires le 27 septembre 2018.

Un avenant a été validé le 14 mai 2019 afin de transformer la convention en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec une évolution du périmètre.

Les partenaires se sont réunis à de nombreuses reprises en comité technique et en comité de projet, afin d'assurer un travail partenarial et de suivre l'état d'avancement de la convention.

La présente convention constitue un avenant à la convention-cadre initiale, en se transformant en convention de déploiement. Cette convention-cadre a pour objectif de détailler et de partager le projet de développement et de revitalisation du cœur de l'agglomération boulonnaise.

La CAB soutiendra donc le projet boulonnais à travers les compétences communautaires en matière d'habitat et de politique de la ville, d'urbanisme, de déplacement mais aussi de promotion touristique et de développement économique.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le contenu de la convention ayant pour objet le déploiement opérationnel du plan Action cœur de ville entre la Ville de Boulogne-sur-Mer, la CAB, l'État et leurs partenaires dont la Caisse des dépôts, Action Logement ou la Région des Hauts-de-France ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 22/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau, donnant pouvoir à Nadine LEROUGE - Outreau
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

ADMINISTRATION GENERALE

N° 34C_17_12_2020

**DÉSIGNATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BLANZY-
POURRE**

L'association Blanzly-Pourre a pour but, selon ses statuts, d'assurer l'accueil d'urgence, l'hébergement d'urgence, et d'une manière générale de créer, développer, animer et reprendre toutes associations, activités ou projets liés à la réinsertion des publics en situation d'exclusion et/ou difficultés sociales ou familiales. Elle gère différentes activités dont l'objectif est à la fois de répondre à l'urgence sociale et de prendre en charge les personnes en difficulté, afin d'améliorer leur situation (centre d'accueil et d'hébergement, accueil de jour, équipe mobile/115, centre Alice Martel, logements temporaires, lieux d'accueil pour les demandeurs d'asile).

L'association Blanzly-Pourre ayant de part ses statuts modifiés en juin 2019 prévu la présence d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au sein de son conseil d'administration, il y a lieu de procéder à la désignation de celui-ci.

Par application combinée des articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»

LE CONSEIL décide:

- de désigner Raphaël JULES, en tant que titulaire pour représenter le CAB au conseil d'administration de l'association Blanzly-Pourre :

	TITULAIRE
1	Raphaël JULES

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 22/12/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 16 au 23 décembre 2020

2020_368

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour créer, modifier et clôturer les **régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté réglementaire du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE 6ème Vice-Président,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Municipale sous le contrôle duquel fonctionnent les régies municipales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 instaurant le plan de reprise,

Vu la décision de création de la régie de recettes pour la vente des chèques reprises,

Vu la décision de nomination du régisseur principal et de ses mandataires suppléants,

Considérant que la vente des « chèques-reprises » de la CAB bénéficie aux habitants de la CAB avec un maximum d'achat par foyer de 5 chèques-reprises,

Considérant qu'un point de vente pour cette régie est situé à la Mairie de Saint Martin Boulogne,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : Madame Marie FOURMENTIN est nommée mandataire de la régie de recettes pour la distribution des « chèques-reprises » aux habitants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne-sur-Mer, le

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants

(signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Jean-Marc PLOUVIN

Ingrid DEPLANQUES

Audrey KNOCKAERT

Christopher GOLLIOT

Le mandataire

(signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Marie FOURMENTIN

Boulogne sur Mer, le 16/12/2020

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 16/12/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour créer, modifier et clôturer les **régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté réglementaire du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE 6ème Vice-Président,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Municipale sous le contrôle duquel fonctionnent les régies municipales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 instaurant le plan de reprise,

Vu la décision de création de la régie de recettes pour la vente des chèques reprises,

Vu la décision de nomination du régisseur principal et de ses mandataires suppléants,

Considérant que la vente des « chèques-reprises » de la CAB bénéficie aux habitants de la CAB avec un maximum d'achat par foyer de 5 chèques-reprises,

Considérant qu'un point de vente pour cette régie est situé à la Mairie du Portel,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : Madame Camille JORE et Monsieur Olivier GOURNAY sont nommés mandataires de la régie de recettes pour la distribution des « chèques-reprises » aux habitants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne-sur-Mer, le

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants

(signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Jean-Marc PLOUVIN

Ingrid DEPLANQUES

Audrey KNOCKAERT

Christopher GOLLIOT

Les mandataires

(signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Camille JORE

Olivier GOURNAY

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour créer, modifier et clôturer les **régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté réglementaire du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE 6ème Vice-Président,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Municipale sous le contrôle duquel fonctionnent les régies municipales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 instaurant le plan de reprise,

Vu la décision de création de la régie de recettes pour la vente des chèques reprises,

Vu la décision de nomination du régisseur principal et de ses mandataires suppléants,

Considérant que la vente des « chèques-reprises » de la CAB bénéficie aux habitants de la CAB avec un maximum d'achat par foyer de 5 chèques-reprises,

Considérant qu'un point de vente pour cette régie est situé à la Mairie et au CCAS de Condette,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : Madame Patricia LIBERT et Madame Malvina JOLLY sont nommées mandataires de la régie de recettes pour la distribution des « chèques-reprises » aux habitants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne-sur-Mer, le

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants

(signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Jean-Marc PLOUVIN

Ingrid DEPLANQUES

Audrey KNOCKAERT

Christopher GOLLIOT

Les mandataires

(signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Patricia LIBERT

Malvina JOLLY

Boulogne sur Mer, le 16/12/2020

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :16/12/2020
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour créer, modifier et clôturer les **régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté réglementaire du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE 6ème Vice-Président,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Municipale sous le contrôle duquel fonctionnent les régies municipales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 instaurant le plan de reprise,

Vu la décision de création de la régie de recettes pour la vente des chèques reprises,

Vu la décision de nomination du régisseur principal et de ses mandataires suppléants,

Considérant que la vente des « chèques-reprises » de la CAB bénéficie aux habitants de la CAB avec un maximum d'achat par foyer de 5 chèques-reprises,

Considérant qu'un point de vente pour cette régie est situé à la Mairie de Wimereux,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : Madame Martine LECOINTE et Madame Dorothy SZYMANSKI sont nommées mandataires de la régie de recettes pour la distribution des « chèques-reprises » aux habitants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne-sur-Mer, le

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants

(signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Jean-Marc PLOUVIN

Ingrid DEPLANQUES

Audrey KNOCKAERT

Christopher GOLLIOT

Les mandataires

(signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Martine LECOINTE

Dorothy SZYMANSKI

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Olivier BARBARIN pour toute question relative à la Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention à la Région qui permettra de financer l'étude de maîtrise d'œuvre relative à la réparation des perrés et épis de Le Portel.

Article 2 : Le montant de l'étude est estimé à 225 000 € TTC dont 45 000 € TTC de subvention demandée à la Région. Une demande de financement sera également adressée à l'Etat et au FEDER pour la réalisation de cette opération à l'issue des études de conception.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 23/12/2020

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 23/12/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier BARBARIN en sa qualité de 3eme vice-président pour toute décision relative à la politique de l'eau

Vu les premières conclusions de l'étude en cours pour la conception et l'intégration d'un réseau de distribution d'eau de mer sur la zone d'activités de Capécure II qui identifie le système d'adduction d'eau de mer par drainage comme étant la solution la plus avantageuse mais qui nécessite une étude complémentaire de vérification des capacités hydrauliques du milieu.

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant en €HT
AIDES PUBLIQUES :	
AGENCE DE L'EAU Artois-Picardie : 50 %	17 500,00 €
AUTRES FINANCEMENTS :	
FONDS PROPRES : CAB 50 %	17 500,00 €
TOTAL	35 000,00 €

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 – De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette étude.

Article 2 – De signer la convention de financement liée à ce projet d'étude.

Article 3 – La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 23/12/2020

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 23/12/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics,

Vu l'arrêté en date du 10 juillet portant délégation à Bertrand DUMAINE pour toute question relative aux moyens généraux.

Considérant que l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) regroupe les élus de l'ensemble des collectivités territoriales du Littoral métropole et d'Outre-mer, communes, communautés de communes et d'agglomération, départements et régions maritimes dans le but d'être un lieu d'échanges d'expériences entre élus, avec les partenaires publics et privés, un laboratoire d'idées, une force de propositions et ayant également comme objectif de représenter les élus et d'être l'interlocuteur qualifié auprès des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : l'adhésion pour l'année 2020 à l'ANEL, située 22 boulevard de la Tour Maubourg, 75007 PARIS. La cotisation annuelle s'élève à 7100 euros.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 22/12/2020

Bertrand DUMAINE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 22/12/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour créer, modifier et clôturer les **régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté réglementaire du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE 6ème Vice-Président,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Municipale sous le contrôle duquel fonctionnent les régies municipales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 instaurant le plan de reprise,

Vu la décision de création de la régie de recettes pour la vente des chèques reprises,

Vu la décision de nomination du régisseur principal et de ses mandataires suppléants,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc PLOUVIN Directeur général des services de la CAB, pour les actes relatifs de gestion courante

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Dorothee TORRES Directrice générale adjointe de la CAB, pour les actes relatifs à la gestion de sa direction et pour pallier l'absence du Directeur général des services

Considérant que la vente des « chèques-reprises » de la CAB bénéficie aux habitants de la CAB avec un maximum d'achat par foyer de 5 chèques-reprises,

Considérant qu'un point de vente pour cette régie est situé à la Mairie de Wimereux

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : Madame Lætitia SERGENT est nommée mandataire de la régie de recettes pour la distribution des « chèques-reprises » aux habitants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne-sur-Mer, le

Le mandataire

(signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Lætitia SERGENT

Boulogne sur Mer, le 23/12/2020

Dorothee TORRES
Directrice Générale Adjointe CAB

Transmise au contrôle de légalité le : 23/12/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour créer, modifier et clôturer les **régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté réglementaire du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE 6ème Vice-Président,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Municipale sous le contrôle duquel fonctionnent les régies municipales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 instaurant le plan de reprise,

Vu la décision de création de la régie de recettes pour la vente des chèques reprises,

Vu la décision de nomination du régisseur principal et de ses mandataires suppléants,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc PLOUVIN Directeur général des services de la CAB, pour les actes relatifs de gestion courante

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Dorothee TORRES Directrice générale adjointe de la CAB, pour les actes relatifs à la gestion de sa direction et pour pallier l'absence du Directeur général des services

Considérant que la vente des « chèques-reprises » de la CAB bénéficie aux habitants de la CAB avec un maximum d'achat par foyer de 5 chèques-reprises,

Considérant qu'un point de vente pour cette régie est situé à la Mairie de Saint-Martin Boulogne

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : Madame Paule DELENCLOS et Madame Sophie DHIEUX sont nommées mandataires de la régie de recettes pour la distribution des « chèques-reprises » aux habitants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne-sur-Mer, le

Les mandataires

(signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Paule DELENCLOS

Sophie DHIEUX

Boulogne sur Mer, le 23/12/2020

Dorothee TORRES
Directrice Générale Adjointe CAB

Transmise au contrôle de légalité le : 23/12/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour créer, modifier et clôturer les **régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté réglementaire du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE 6ème Vice-Président,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Municipale sous le contrôle duquel fonctionnent les régies municipales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 instaurant le plan de reprise,

Vu la décision de création de la régie de recettes pour la vente des chèques reprises,

Vu la décision de nomination du régisseur principal et de ses mandataires suppléants,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc PLOUVIN Directeur général des services de la CAB, pour les actes relatifs de gestion courante

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Dorothee TORRES Directrice générale adjointe de la CAB, pour les actes relatifs à la gestion de sa direction et pour aller l'absence du Directeur général des services

Considérant que la vente des « chèques-reprises » de la CAB bénéficie aux habitants de la CAB avec un maximum d'achat par foyer de 5 chèques-reprises,

Considérant qu'un point de vente pour cette régie est situé à la Mairie de la Capelle les Boulogne

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : Madame Carine THOMAS est nommée mandataire de la régie de recettes pour la distribution des « chèques-reprises » aux habitants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne-sur-Mer, le

Le mandataire

(signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Carine THOMAS

Boulogne sur Mer, le 23/12/2020

Dorothee TORRES
Directrice Générale Adjointe CAB

Transmise au contrôle de légalité le : 23/12/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat territorial de développement durable 2019-2021 signé entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Département du Pas-de-Calais,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation d'un parc de stationnement public à Capécure à Boulogne-sur-Mer, approuvant la réalisation de cet équipement et confiant le mandat de réalisation de cet équipement à la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 25 mars 2019 autorisant le Président ou son représentant à lancer la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 28 octobre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre à l'agence AADA,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 05 octobre 2020 approuvant le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux (hors aléas et actualisation) à 3 600 000 € HT et autorisant le Président ou son représentant à signer, à l'issue de la consultation, les marchés et toutes les pièces qui en résulteront concernant ces travaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés, d'accepter l'attribution de celle-ci et d'assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine Logié pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 400.000 € auprès du Département du Pas-de-Calais (350.000 € dans le cadre de la contractualisation et 50.000 € au titre des aires de covoiturage),

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de solliciter, auprès du Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la contractualisation (350.000 €) et des aires de covoiturage (50.000 €) , l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 400.000 € afin de contribuer au financement de la construction du pôle d'échange multimodal - parking relais Capécure.

Article 2 : de conclure une convention financière avec le Département du Pas-de-Calais qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 23/12/2020

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 23/12/2020

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr